CLARTÉS - DOCUMENTS

LA NOUVELLE CONSTITUTION FRANÇAISE DE 1958

— Le 28 septembre, le peuple français s'est donné une nouvelle Constitution que lui présentait le Gouvernement du Général de Gaulle.

— Cette constitution est entrée en vigueur à la suite du Référendum (Vote de tout un peuple) du 28 septembre 1958.

— En fait, ce referendum s'est confondu dans beaucoup d'esprits avec une sorte de plébiscite (le peuple offrant sa confiance au Général de Gaulle).

— Beaucoup ont fait l'effort de lire et d'étudier cette nouvelle Constitution : Nous donnons, ici le sens et l'explication de quelques termes et notions complexes.

QUELQUES DÉFINITIONS ESSENTIELLES :

Peuple :

Tous les habitants d'un pays (sans exception)
— Ne pas confondre peuple avec masse
— Ne pas confondre peuple avec prolétariat

Nation :

Le peuple en tant qu'il a conscience de son unité.

Etat :

L'Etat est responsable du Bien commun du peuple.
— Ne pas confondre Etat avec régime politique.
— Ne pas confondre Etat avec gouvernement.

Politique :

Tout ce qui a trait à la vie et à l'organisation du Peuple et de l'Etat.

Régime :

(Ou Régime Politique) est une des manières d'organiser et de faire fonctionner l'Etat.

— Par exemple un régime peut être : dictatorial, monarchique, ou démocratique.

— Le régime peut changer, l'Etat reste (Exemple en France : Royauté, Empire, République).

Constitution :

Le règlement fondamental que se donne le peuple pour s'organiser et vivre (en quelque sorte : la règle du jeu).

Gouvernement :

Dans tel ou tel régime, l'équipe d'hommes, qui, au sein d'un régime détient le pouvoir.

Exemple, sous la IV^e^ République, les gouvernement Pinay, Mendès-France, etc...

Parti, Politique :

Ensemble d'hommes ayant des idées communes à mettre en application dans le gouvernement de l'Etat.

Citoyen :

Chacun des membres du Peuple, en tant qu'il prend conscience de sa responsabilité au sein du Peuple.

Démocratie :

Régime politique qui associe tous les citoyens,
- à la gestion de l'Etat
- à l'exercice du Pouvoir.

Souveraineté

La plus haute Autorité dans un Etat. Dans une Démocratie la souveraineté appartient au Peuple.

En France : la Démocratie s'appelle : République. Cette souveraineté nationale est exercée dans la présente constitution.

1°) Par les représentants que se donne le Peuple et qui composent le Parlement, lui-même subdivisé entre
— Assemblée Nationale
— Sénat.

2°) Par le referendum (consultation directe de tous les citoyens)

(Tout cet effort aboutit à la création de lois : Législatif)

Président de la République :

— Il veille au respect de la Constitution.
— Il assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.
— Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités.

Gouvernement :

Equipe d'hommes qui assurent le pouvoir exécutif : Le premier Ministre dirige l'action du Gouvernement. (Pouvoir exécutif des Lois) fabriquées par le Pouvoir Législatif.

Judiciaire :

L'organisme qui veille à la juste observation des lois par les citoyens.

Conseil économique et social :

Nouveauté de la Constitution de 1958 : Comme son nom l'indique c'est un organisme d'étude et de conseil.

Communauté :

Idée originale et neuve de la Constitution de 1958.

C'est l'association libre et démocratique des peuples de la France Métropolitaine et ceux d'Outre-Mer qui ont accepté la Constitution de 1958.

Chaque peuple de la Communauté possède (comme il convient) un Etat chargé de son bien commun.

Chaque Etat jouit de l'autonomie au sein de la Communauté ; Chaque Etat, au sein de la Communauté s'administre lui-même et gère - démocratiquement et librement - ses propres affaires.

Tous les membres des peuples de la Communauté sont citoyens *également* quelles que soient leur origine, leur race, leur religion.

Laïcité:

Le respect de toutes les croyances = Fois les plus sacrées des hommes : comme il peut exister plusieurs « Fois » - (pluralisme) - il s'ensuit que rien ne doit gêner leur épanouissement légitime.

Laïcité ne signifie donc pas : Sans foi, mais : Respect de la liberté de Foi de tous et de chacun.

Lois organiques :

Il est évident qu'une constitution ne peut régler toutes les questions relatives à la vie d'un peuple : Seuls les grands principes, les grandes lignes sont énoncés.

Les lois organiques fixent - ensuite - avec précision et dans les détails toutes les questions secondaires.